

PROVINCE DE QUÉBEC
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGION DE RICHMOND

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 11 DÉCRÉTANT
LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT LE
POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 28 septembre 2021, le conseil du Service de sécurité incendie de la région de Richmond a adopté le *Règlement numéro 11 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses*.

L'objet de ce règlement est d'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés du Service de sécurité incendie de la région de Richmond doivent suivre ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil décrète en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

Le *Règlement numéro 11 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* est disponible à l'Hôtel de ville de Richmond, au bureau du SSIRR situé au 745, rue Gouin, à Richmond (Québec) J0B 2H0, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Richmond, ce 1^{er} octobre 2021


REMI-MARIO MAYETTE
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Camille Auble, directeur général de la municipalité de Cleveland, certifie avoir publié, en date du 4 octobre 2021, l'avis public d'entrée en vigueur du *Règlement numéro 11 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : hôtel de ville de la municipalité du Canton de Cleveland

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4 octobre 2021


Directeur général